



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

La Défense, le 6 oct. 2014

La Directrice

M. Aurelio BILBAO

Nos réf. : O O 7 3 8 9

vos réf. :

Tél. : 01 40.81.88.88. - Fax : 01 40.81.86.56

Courriel : cecile.bigot@developpement-durable.gouv.fr

Président du Conseil consultatif régional
pour les eaux occidentales australes

Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
56100 Lorient - FRANCE

Objet : Mise en œuvre de l'obligation de débarquement – demande d'avis concernant les pêcheries démersales et mixtes des eaux occidentales australes.

M. Bilbao,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement introduite par la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP), le groupe des Eaux occidentales australes compte transmettre à la Commission européenne, en juin 2015 au plus tard, une recommandation commune portant sur un plan de réduction des rejets des pêcheries démersales des eaux occidentales australes. Tout comme les recommandations pour le plan de réduction des rejets des espèces pélagiques, cette recommandation aura une portée limitée, conformément à l'Article 15 du règlement de base de la PCP. Le plan ne peut excéder une durée de trois ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 maximum).

Compte tenu des défis auxquels nous sommes confrontés, le groupe des eaux occidentales australes souhaite inviter le Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales australes et le Conseil consultatif pour la flotte de pêche lointaine à coopérer à l'élaboration du plan de réduction des rejets. Le projet de plan de réduction des rejets sera élaboré au sein d'un groupe technique, sous la présidence de la France jusqu'à fin 2014 et, pour 2015, sous la présidence de l'Espagne. Un certain nombre de réunions sont prévues et vous serez invités à assister à certaines d'entre elles afin que nous puissions tous échanger nos points de vue et nos idées sur la meilleure façon de formuler le projet de plan de réduction des rejets.

L'objectif est d'obtenir l'approbation du projet définitif du plan au niveau des États membres d'ici fin avril 2015. Les demandes d'exemption doivent donc être finalisées d'ici mars 2015. Dans ce contexte, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous transmettre votre premier avis préliminaire avant le 31 octobre et votre avis définitif en février 2015. Nous avons conscience que le délai est court, mais votre avis préliminaire sera une contribution très utile aux réunions techniques du groupe des eaux occidentales australes.

Nous vous saurions gré d'aborder les thèmes suivants dans votre avis :

.../...

1. **Définition les pêcheries** : Description des pêcheries démersales des eaux occidentales australes, quels que soient les types d'engins, les zones géographiques, les métiers et les espèces définissant les pêcheries et les espèces faisant l'objet de captures secondaires. Une définition claire est nécessaire à des fins de gestion et de contrôle, de création de règles harmonisées et de définition des exemptions. Cependant, certaines pêcheries étant mixtes, une approche pragmatique est indispensable.
2. **Instauration de l'obligation de débarquement** : Il faut tenir compte du fait que l'article 15.1(c) peut être interprété de diverses manières. L'obligation de débarquement des espèces cibles définissant les pêcheries rentre en vigueur au 1er janvier 2016. Par contre, l'obligation de débarquement des prises accessoires (assujetties à des limites de capture) dans ces pêcheries doit entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2019, mais pourrait aussi intervenir plus tôt. Toute instauration approuvée doit être clairement mentionnée dans le plan de rejets et appliquée dans l'ensemble des groupes régionaux.
3. **De minimis** : Cas particuliers d'exonération *de minimis* conformément aux conditions fixées à l'article 15.5(c). Les exemptions *de minimis* doivent s'appliquer à toutes les pêcheries des États membres qui pêchent avec les mêmes engins, dans les mêmes aires et cibles les mêmes espèces.
4. **Capacité de survie élevée** : Cas particuliers d'exemption sur la base d'une capacité de survie élevée conformément aux conditions fixées à l'article 15.5(b).
5. **Documentation des captures** : Il est important que les espèces et les quantités réellement capturées soient documentées précisément, pour les espèces cibles comme pour les prises accessoires. Ceci devra être fait conformément à la réglementation sur le contrôle. Il faudra examiner les cas particuliers dans lesquels une documentation n'est pas possible. L'avis doit tenir compte de la récente clarification de la Commission selon laquelle les recommandations pour la documentation des captures dans le cadre des plans de rejets régionaux peuvent inclure des dispositions concernant les mesures de contrôle et de mise en œuvre.
6. **Tailles minimales de conservation de référence (TMRC)** Demandes spécifiques concernant les tailles minimales de conservation de référence pour certaines espèces. Il est à noter que les TMRC sont fixés dans un but de protection des juvéniles et les écarts doivent donc être justifiés scientifiquement. Les modifications apportées aux TMRC doivent être examinées en parallèle des demandes d'exemption.
7. **Base scientifique** : Merci d'analyser la qualité et à la quantité des preuves scientifiques dont vous avez connaissance actuellement et qui sont disponibles pour appuyer les demandes d'exemptions. La documentation est-elle suffisante ? Dans quels domaines particuliers une documentation supplémentaire est-elle nécessaire ?
8. **Stocks à quotas limitant** : Merci d'examiner les stocks à quotas limitant prévus et les solutions possibles pour atténuer les effets, en tenant compte des instruments disponibles, tels que le relèvement des quotas, les exemptions, la flexibilité interspèces, les échanges de quotas, etc.

Votre avis préliminaire est attendu tout début novembre 2014. Je vous recontacterai prochainement pour vous transmettre un calendrier des prochaines réunions techniques et des informations sur la participation des Conseils Consultatifs à ces réunions. Si vous avez des questions à propos de nos propositions ou à d'autres sujets, veuillez me contacter directement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.